

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le deux février à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni Salle René Rosset - 149 route de Bonneville - AYZE, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline

ABSENTS (8) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme BALLARA Patricia, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. TUR Thierry, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie

M. Sébastien BROISIN est désigné secrétaire de séance.

N°CC__3_2026 : Convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la CCFG pour le centre technique municipal et le centre technique intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°258-2022 du conseil communautaire en date du 21/12/2022 portant mise à jour des procès verbaux de mise à disposition de biens et équipements conclus avec les communes membres de la CCFG ;

CONSIDÉRANT les principes de mutualisation appliqués dans le fonctionnement des services entre la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de facturation des fluides et du contrat de chauffage du centre technique municipal (CTM) et du centre technique intercommunal (CTI), au prorata des pourcentages d'occupation, selon les conditions de la convention ci-annexée;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières pour le CTM et le CTI, selon les conditions financières suivantes :

Fluides (gaz, électricité, eau) :

Les compteurs des fluides seront mis au nom de la CCFG.

Les fluides seront refacturés à la commune par la CCFG sur la base de 38 % du coût global acquitté en totalité par la CCFG pour les locaux du CTM et de 4% pour les locaux du CTI.

Le compteur eau concernant la borne de puisage reste au nom de la commune, aucune facturation ne sera établie.

Le règlement des charges de fluides se fera de manière annuelle.

■ Contrat de maintenance de la chaufferie :

Le contrat de maintenance pour le chauffage est pris en charge par la commune pour les bâtiments du CTM. La commune refacturera à la CCFG 62 % du montant du contrat total annuel.

Le contrat de maintenance du chauffage du bâtiment CTI est pris en charge par la CCFG. Cette dernière refacturera 4% du montant du contrat total annuel à la commune.

Les règlements du contrat chauffage se feront de manière annuelle.

■ Entretien des communs :

La CCFG prend à sa charge le nettoyage des vitres pour les locaux mis à disposition uniquement.

■ Les contrats de maintenance :

Les contrats de maintenance seront individualisés (commune et CCFG) pour les locaux utilisés par chacun pour les bâtiments du CTM.

La CCFG prendra à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance liés au bâtiment du CTI et refacturera annuellement 4% de l'ensemble de ces contrats.

■ Réparations et petits travaux

La prise en charge se fera au cas par cas, en fonction de la localisation, (bâtiment, commune ou CCFG).

Nota : Pour ce qui relève des grosses réparations ou travaux d'aménagement, la répartition se fera en fonction de l'utilisation et à 100% à la charge de la CCFG pour ce qui relève des locaux mis à disposition à la CCFG, et le reste pour la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien BROISIN

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.